



Syndic veut faire enlever climatiseur posé il y a douze ans

Par **Otimolol**, le **23/05/2019** à **14:11**

Bonjour,

Nous étions locataires d'un logement HLM entre 1998 et 2017 date à laquelle nous sommes devenus co-proprétaires de ce même logement.

En 2007, nous avons déposé une demande d'autorisation à notre bailleur pour l'installation d'un climatiseur en façade et cela nous avait été accordé. Nous avons donc installé cette climatisation en 2007.

Lorsque les logements ont été vendus en 2017, il y a eu création d'un syndic de copropriété qui a instauré la règle de ne pas accepter les climatiseurs en façade.

Aujourd'hui, il nous est demandé de retirer notre climatiseur et de prendre les travaux de ravalement de façade à notre charge.

Or, nous avons posé ce climatiseur avant que la règle de copropriété existe et surtout, nous avons l'autorisation de notre bailleur.

La pose ayant été effectuée il y a douze ans donc.

Pouvons-nous prétendre à un recours ?

Merci

Par **nihilscio**, le **23/05/2019** à **16:42**

Bonjour,

Si vous avez conservé le courrier vous donnant l'autorisation du bailleur, c'est tout simple. La copropriété vient aux droits du propriétaire de l'immeuble avant sa division en lots de

copropriété. Elle ne peut annuler une autorisation accordée par l'ancien propriétaire.

Par ailleurs les actions personnelles en copropriété sont prescrites par dix ans. Cependant, il est possible que l'action visant à vous faire démonter le climatiseur en façade soit qualifiée de réelle.

Par **wolfram2**, le **23/05/2019** à **21:56**

Bonsoir

Les actions en matière de copropriété sont depuis la loi de fin 2018 soumises à la prescription commune de cinq ans. Ou plus exactement, sans doute pour ne pas soulever immédiatement l'ire des responsables concernés, l'article 42 de la loi portant statut de la copro renvoie à la règle commune du code civil => 5 ans.

Je suppose que les actions réelles restent soumises à la règle trentenaire.

N'est-il pas ?

Wolfram

Par **Otimolol**, le **23/05/2019** à **22:01**

Merci pour vos réponses mais malheureusement je ne suis pas sûre de bien tout comprendre. Merci en tout cas d'avoir pris le temps de me répondre

Par **Tisuisse**, le **24/05/2019** à **07:09**

Bonjour Otimolol,

Pour vous faire expliquer cela en détail, 3 solutions :

- contactez votre ADIL,
 - contacter une fédération de syndicats et de responsables de copropriétés,
 - prendre attache auprès d'un avocat,
- dans tous les cas, vous en trouverez les coordonnées sur internet.

Par **Otimolol**, le **24/05/2019** à **13:45**

Bonjour, Je vais me rapprocher des organismes que vous m'indiquez. Merci beaucoup.